



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 11/2024/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 26 JANVIER 2024 À 09H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA CACL

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procuration : 7

Nombre de Conseillers Présents : 33
Date de convocation : 16 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-six janvier à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ETAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny CHEN-TUNG – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – Sandrine JACQUES – Farah GRISET-KHAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

PROCURATIONS : Serge BAFAU donne procuration à Christian FAUBERT – Claire CHINON donne procuration à Rolande SILBER – Albanie CIPPE donne procuration à Anne-Michèle ROBINSON – Nadine COLIN donne procuration à Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Phong LY donne procuration à Serge SMOCK – Magali ROBO donne procuration à Kenny CHEN-TUNG – Corinne SIGER donne procuration à Monique AZER

ETAIENT ABSENTS : Seedna DELAR – Eugène EPAILLY – Nestor GOVINDIN – Elaine JEAN – Chester LEONCE – Mikaël MANCÉE – Tineffa NAÏSSO – Hélène PAUL – Axel RINO

SECRETAIRE DE SEANCE : Corine DIMANCHE

40 POUR	Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny CHEN-TUNG – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – Sandrine JACQUES – Farah GRISET-KHAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS –
---------	--

	Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR Serge BAFAU – Albanie CIPPE – Claire CHINON – Nadine COLIN – Phong LY – Magali ROBO – Corinne SIGER
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu la loi sur l'eau de 2006 ; vu la loi « Grenelle 2 » de juillet 2010 ; vu la réglementation sur l'assainissement et notamment les arrêtés du 7 septembre 2009 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu la délibération n° 02/2011/CCCL relatif au SPANC – Adoption du règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCCL ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération N°153/2021/CACL du 29 octobre 2021, portant sur l'approbation de la mise à jour du règlement intérieur du service public d'assainissement non collectif de la CACL ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau potable et Assainissement du 16 janvier 2024

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité en date du 22 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la réunion de Bureau en date du 24 janvier 2024 ;

Vu le Rapport N° 11/2024/CACL portant Modification du règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CACL ;

Considérant la nécessité de définir par un règlement intérieur les relations entre le SPANC de la CACL et ses usagers et préciser les droits et obligations respectifs de chacun ;

Considérant, que depuis le 01 juillet 2012, chaque particulier ou promoteur immobilier, doit fournir avec le dépôt du permis de construire en mairie, un avis du Service Publique d'Assainissement Non Collectif [S.P.A.N.C.] ;

Considérant la délibération n° 40/2013/CACL relatif au SPANC – Fixation des redevances dans le cadre des contrôle SPANC - contrôle de conception, de bonne implantation et de réalisation ;

Considérant sur la nécessité réglementaire d'application du principe que l'assainissement paie l'assainissement, que les missions du service public de l'assainissement non collectif soient équilibrées par cette recette provenant des usagers intéressés par les missions de contrôles, et donc du montant des charges qu'il convient d'équilibrer au travers des redevances proposées ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 11/2024/CACL portant modification du règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CACL.

ARTICLE 2

De prendre acte du rappel des missions dévolues au SPANC et mode de gestion retenu pour la mise en œuvre des contrôles.

ARTICLE 3

D'approuver l'obligation de fournir une étude de sol et de filière par le porteur du projet dans le cadre du dépôt du formulaire DIDANC en vue de l'obtention d'un permis de construire.

ARTICLE 4

D'approuver la fixation de redevances simples et majorées en cas de non-respect du règlement de service du SPANC de la CACL.

ARTICLE 5

D'approuver la publication du nouveau règlement de service.

ARTICLE 6

D'autoriser, le Président sur ces bases, à signer la convention et tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 26 janvier 2024

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK